



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

scieries

Question écrite n° 25942

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des scieries au regard de la réforme des fonds structurels européens. Le projet de réforme, en effet, exclut les scieries du bénéfice des interventions communautaires. Ce projet, s'il n'était amendé, pénaliserait lourdement ce maillon de la filière bois, qui contribue à l'emploi en zone rurale, et, comme le précise le rapport Bianco, porte des potentialités de développement, moyennant des investissements que les fonds européens contribueraient à stimuler. En conséquence, le sachant très conscient de ce problème, il le remercie de lui faire connaître l'état des négociations engagées.

Texte de la réponse

L'activité de sciage, qui emploie environ 18 000 personnes, contribue grandement au maintien d'un tissu rural vivant et dynamique. Elle permet par ailleurs de valoriser l'importante ressource forestière de notre pays, et fournit un matériau renouvelable dont l'utilisation est très profitable à la collectivité. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de la pêche, par le biais de divers mécanismes - aide aux investissements matériels et immatériels, financement de la recherche liée au matériau bois et de la promotion de l'utilisation du bois dans la construction -, favorise le développement de cette filière. La Communauté européenne intervient également pour le développement de cette filière, dans le cadre des objectifs 5 a - « accélérer l'adaptation des structures agricoles » - et 5 b - « promouvoir le développement des zones rurales » - de ses fonds structurels. Dans le cadre de l'objectif 5 a, qui s'applique à toute la France, la Communauté cofinance l'aide à la mécanisation de l'exploitation forestière attribuée par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Les scieries sont toutefois exclues du bénéfice de l'objectif 5 a des fonds structurels. Dans le cadre de l'objectif 5 b, qui touche environ la moitié du territoire national, la Communauté cofinance l'aide à la modernisation des scieries attribuée par le ministère de l'agriculture et de la pêche et par certains conseils régionaux. Ces aides permettent à un secteur actuellement peu rentable de réaliser mieux et plus vite les lourds investissements dont il a besoin pour se développer. Dans le cadre de la réforme générale de la politique agricole commune, la Commission européenne a proposé un nouveau règlement relatif aux interventions du FEOGA en matière de développement rural, qui regroupe l'ensemble des mesures précédemment réparties dans de nombreux règlements. Les objectifs 5 a et 5 b n'y sont plus distingués. Le premier projet de règlement excluait totalement les scieries du bénéfice des aides du FEOGA, car il reprenait en fait la rédaction de l'ancien objectif 5 a. Le texte auquel les négociations ont conduit prévoit la possibilité de financer les « micro-entreprises » de transformation du bois, ce qui dans la nomenclature de la Commission européenne correspond aux entreprises de moins de dix salariés. Un problème grave subsiste donc pour ce secteur, qui continue de faire l'objet d'une discrimination justifiée par la seule volonté de certains Etats membres de maintenir leur avantage compétitif en matière de sciage, au détriment de l'objectif de développement des zones rurales de l'ensemble de l'Union européenne. Le ministre de l'agriculture et de la pêche continue son action en faveur de la prise en compte des petites entreprises de sciage, c'est-à-dire celles employant moins de cinquante salariés selon la nomenclature de la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25942

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1145

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3606